

dettelement, y compris les sorties nettes de ressources des pays en développement vers les pays développés, des changements technologiques et du transfert de technologie aux pays en développement, de la formation de capital et des structures des investissements, de la mise en valeur des ressources humaines, de l'allocation de ressources publiques à des fins de développement et à des fins autres que le développement, des questions d'environnement, de la coopération et de l'intégration économique des pays en développement, des incidences de politiques de développement et de systèmes économiques différents, des problèmes spéciaux qui se posent aux pays les moins avancés et de la situation économique critique en Afrique;

4. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport, de prendre en considération les analyses socio-économiques qui portent plus spécialement sur les mécanismes et les formes de coopération économique internationale visant à faciliter des aménagements de structure dans l'économie mondiale en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de réunir un groupe d'experts qui, à titre personnel, étudieraient en détail les éléments du rapport énumérés ci-dessus, et invite le Comité de la planification du développement à examiner les progrès réalisés dans l'établissement dudit rapport;

6. *Demande* aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, notamment à l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les objectifs à long terme du développement, de contribuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'élaboration du rapport;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session une question intitulée "Tendances à long terme du développement économique et social" et prie le Secrétaire général de lui présenter à ladite session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le rapport sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000, accompagné des vues et recommandations du Comité de la planification du développement.

119^e séance plénière
17 décembre 1985

40/208. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Rappelant également ses résolutions 37/251 du 21 décembre 1982, 38/151 du 19 décembre 1983 et 39/176 du 17 décembre 1984, relatives à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement,

Réaffirmant l'importance qui s'attache à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement et la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures afin d'aider et d'appuyer l'effort que font ces pays, en particulier, s'ils ont un déficit énergétique,

pour mettre en valeur leurs propres ressources énergétiques, de manière à répondre par la coopération, l'assistance et les investissements à leurs besoins dans le domaine des sources d'énergie classiques aussi bien que nouvelles et renouvelables, et ce en conformité avec leurs priorités et plans nationaux,

1. *Réaffirme* ses résolutions 38/151 et 39/176 et demande que toutes leurs dispositions soient effectivement appliquées;

2. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement¹²²;

3. *Se félicite* de la tenue de colloques et des initiatives analogues qui ont fait suite aux résolutions 38/151 et 39/176 et demande aux Etats Membres intéressés de continuer, en collaboration avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, à étudier les moyens d'appuyer l'effort que font les pays en développement pour prospecter et mettre en valeur leurs ressources énergétiques;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire des études et analyses appropriées des tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques, compte tenu des activités des organismes compétents des Nations Unies dans ce domaine, y compris des résultats obtenus grâce au programme commun d'évaluation du secteur énergétique Programme des Nations Unies pour le développement/Banque mondiale ainsi que des suggestions formulées à l'issue des colloques¹²³, comme il est demandé dans les résolutions 38/151 et 39/176, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1986.

119^e séance plénière
17 décembre 1985

40/209. Désertification et sécheresse

L'Assemblée générale,

Consciente de l'importance que revêtent, pour un grand nombre de pays, les problèmes se rapportant à la désertification et à la sécheresse,

Consciente que ces problèmes sont examinés à la Deuxième Commission au titre de plusieurs points de l'ordre du jour,

1. *Souligne* l'importance des mandats actuellement conférés en vertu de ses résolutions relatives à la désertification et à la sécheresse;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les problèmes se rapportant à la désertification et à la sécheresse soient examinés dans les années à venir au titre d'une subdivision, intitulée "Désertification et sécheresse", du point intitulé "Développement et coopération économique internationale", et à ce qu'ils soient traités lors des années impaires, conformément au programme de travail biennal de la Deuxième Commission.

119^e séance plénière
17 décembre 1985

40/210. Quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 57 (I) du 11 décembre 1946, elle a créé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et affirmé ainsi que les nations et la société ont une respon-

¹²² A/40/511 et Corr.1; A/40/637.

¹²³ Voir A/40/637 sect. III.

sabilité vis-à-vis des enfants, ressource essentielle du monde futur, et notant que l'année 1986 marque le quarantième anniversaire de l'expression de cet engagement à l'égard de l'enfance,

Réaffirmant les principes et les directives que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a établis pour les activités des programmes du Fonds, cherchant par là à améliorer sensiblement les chances de survie et le développement des enfants dans le monde entier, tout particulièrement grâce aux progrès des techniques de soins de santé primaires et des communications,

Profondément consciente que les conséquences de la situation économique défavorable qui existe actuellement dans le monde touchent plus durement les groupes vulnérables, comme les enfants, en particulier dans les pays en développement, ce qui rend les efforts du Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'autant plus indispensables,

Notant que le quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance offre une occasion unique de promouvoir l'application des principes susmentionnés, qui peuvent conduire à une véritable révolution dans la survie de l'enfant,

Consciente que de nombreux pays en développement ont récemment lancé d'importants programmes pour assurer la survie et le développement de l'enfant et notant avec satisfaction à ce propos la réaction positive de nombreux dirigeants mondiaux à la louable initiative prise par le Secrétaire général, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne le projet de réaliser l'objectif d'une immunisation universelle des enfants d'ici à 1990, qui est un élément important de la stratégie des soins de santé primaires,

Se félicitant de la coopération continue du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation mondiale de la santé à la réalisation de leur objectif commun, notamment en ce qui concerne l'immunisation universelle des enfants d'ici à 1990,

1. *Demande instamment* que l'on marque le quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en intensifiant les efforts actuellement accomplis pour atteindre les objectifs énoncés, en ce qui concerne les enfants, dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹²⁴ et note le rôle important que joue à cet égard la stratégie relative à la survie et au développement de l'enfant;

2. *Note* que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a choisi comme mot d'ordre de toutes les manifestations organisées pour marquer le quarantième anniversaire du Fonds la devise "Les enfants d'abord";

3. *Demande* au Fonds des Nations Unies pour l'enfance de célébrer son quarantième anniversaire, avec le concours des gouvernements, des organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et de particuliers, en réaffirmant, en paroles comme en actes, que la communauté internationale est responsable de la survie et du développement des enfants;

4. *Prie* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, sous la direction de son Conseil d'administration, de continuer à définir et promouvoir les moyens appropriés pour les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, de même que les particuliers, de concrétiser cet engagement, notamment pendant la célébration du quarantième anniversaire;

5. *Fait appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leur soutien, leur assistance et leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance durant l'année du quarantième anniversaire et les années suivantes, afin que le Fonds puisse renforcer sa coopération avec les pays en développement et répondre aux besoins urgents des enfants;

6. *Prie* tous les pays de célébrer comme il convient le quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, tant au niveau gouvernemental que non gouvernemental.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/211. Activités opérationnelles pour le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la validité de sa résolution 38/171 du 19 décembre 1983, sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement,

Réaffirmant également sa résolution 39/220 du 18 décembre 1984, sur le financement des activités opérationnelles pour le développement, ainsi que sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Réaffirmant en outre ses résolutions 2688 (XXV) du 11 décembre 1970 sur la capacité du système des Nations Unies pour le développement et 3405 (XXX) du 28 novembre 1975, sur les dimensions nouvelles de la coopération technique,

Réaffirmant que le gouvernement du pays bénéficiaire est exclusivement responsable de la formulation de son plan, de ses priorités et de ses objectifs de développement national, comme le stipule le consensus qui figure en annexe à la résolution 2688 (XXV), et soulignant que l'intégration des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans les programmes nationaux renforcerait l'effet et l'utilité de ces activités,

Réaffirmant également la responsabilité qu'ont les pays en développement de coordonner la coopération pour le développement, notamment de déterminer les dispositions à prendre sur place en la matière,

Réaffirmant en outre les responsabilités qui, en vertu de son mandat, incombent au coordonnateur résident, agissant au nom du système des Nations Unies, en ce qui concerne la coordination des activités opérationnelles exécutées par le système à l'échelon national,

Réaffirmant que les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement apportent une contribution importante au développement économique et social d'ensemble des pays en développement,

Réaffirmant son désir d'une action cohérente et coordonnée du système des Nations Unies dans le domaine des activités opérationnelles pour le développement et son désir de voir le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale diriger de façon efficace la coordination des divers éléments du système des Nations Unies et assurer une coordination d'ensemble à l'intérieur du système, comme il est stipulé dans la résolution 32/197, ainsi que l'appel qu'elle a lancé pour que tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies coopèrent sans réserve avec le Directeur général,

Notant les mesures que prennent le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds

¹²⁴ Résolution 35/56, annexe, par. 48.